

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B-2024-24

Fixant la liste des candidats admis à concourir à  
l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade  
d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe  
spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation  
session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;  
Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;  
Vu la Charte Régionale Occitanie ;  
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;  
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2023-123 en date du 15 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2024 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2023-126 en date du 21 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° I/B-2023-123 ;  
Considérant que les dossiers d'inscription ont été déposés jusqu'au 29 février 2024, selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe est arrêtée à **17 candidats**.

**Article 2 :** Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 28 mai 2024, à la salle des fêtes de Milhaud, 6 rue Gustave Berthaud 30540 Milhaud. Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve sont convoqués au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 chemin du Mas coquillard 30900 Nîmes.

**Article 3 :** Les candidats sont admis sous réserve d'avoir fournis à l'autorité organisatrice les pièces manquantes à leur dossier, au plus tard à la date de la première épreuve, soit le 28 mai 2024. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le 07 mai 2024.

**Article 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 chemin du Mas coquillard 30900 Nîmes, à compter du 04 novembre 2024.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 04 avril 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 04/04/2024

Publié le : 04/04/2024



# Liste des candidats admis à concourir Par ordre alphabétique

## Examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) Session 2024

Numéro	Candidats	Spécialité
1.	Madame BECK Mélanie Complet	DOCUMENTATION
2.	Madame BLANC Marlene Complet	BIBLIOTHEQUE
3.	Madame BOURRIAUD Gwenaelle Complet	BIBLIOTHEQUE
4.	Madame CAUPERT Fanny Complet	BIBLIOTHEQUE
5.	Madame DA CUNHA Sandrine Complet	BIBLIOTHEQUE
6.	Monsieur DONNAT Martin Complet	BIBLIOTHEQUE
7.	Madame HUSSON Nathalie Complet	BIBLIOTHEQUE
8.	Monsieur KWIETNIAK Benoît Complet	ARCHIVES
9.	Madame LACROIX Maud Complet	ARCHIVES
10.	Madame LAURENT Delphine Complet	BIBLIOTHEQUE
11.	Madame MERCE Aurélie Complet	ARCHIVES
12.	Madame MESTHE Johanna Incomplet	BIBLIOTHEQUE
13.	Madame OBLED Estelle Complet	BIBLIOTHEQUE
14.	Madame RABIER Julie Complet	MUSEE

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20240404-IB-2024-24-AR  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

15.	Madame SCHWARTZ Emilie Complet	BIBLIOTHEQUE
16.	Madame SORIANO Fanny Incomplet	BIBLIOTHEQUE
17.	Madame TRUCHI-PERETTI Sandrine Complet	ARCHIVES

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20240404-IB-2024-24-AR  
Date de réception préfecture : 04/04/2024